

RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2020
(Article 573.3.1.2 alinéa 7 Loi sur les cités et villes)
Déposé lors de la séance régulière du 8 février 2021

Selon l'alinéa 7 de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, nouvellement introduit par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (PL 122), au moins une fois l'an, la municipalité dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle. Le présent rapport traite de l'application dudit règlement pour l'année 2020.

1) Modifications apportées au Règlement sur la gestion contractuelle

L'adoption du règlement de gestion contractuel en vigueur, le **Règlement 2018-320**, a été fait 5 novembre 2018. La Ville n'a procédé à aucune modification au règlement au cours de l'année 2020.

2) Liste des contrats et leur mode de passation

a) Contrats inférieurs au seuil décrété par le ministre - gré à gré ou appel d'offres sur invitation

Comme indiqué au point 1, le règlement 2018-320 permet à la Ville de déterminer son choix du mode de passation des de contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et inférieure au seuil décrété par le ministre.

Pour les fins du présent rapport, les contrats octroyés en 2019, d'une valeur supérieure à 25 000 \$ sont présentés. Tous les montants sont présentés sans les taxes applicables.

Sur invitation (auprès de 2 fournisseurs ou plus):

1. 20-02-037 – Octroi d'un contrat au montant de 43 338 \$, à la firme Laforest Nova Aqau inc., pour effectuer l'analyse de vulnérabilité des puits de captage d'eau souterraine de la ville (3 invitations);

Gré à gré :

1. 20-01-015 – Octroi de contrats triennaux pour l'arrosage des fleurs et l'aménagement paysager, pour les années 2020, 2021 et 2022, pour un montant

- de 19 500 \$ à la firme Pousse égal et de 39 282 \$ à la firme Cascabella pour l'aménagement
2. 20-03-063 - Octroi d'un contrat à l'entreprise Terrains de jeux Kangoroo, pour l'acquisition de modules de jeux pour enfants pour un montant de 33 287,34 \$;
 3. 20-07-117 - Octroi d'un contrat à la firme Leblanc Environnement Inc., pour la collecte des eaux usées du camping, pour un montant estimé de 60 000 \$;
 4. 20-09-141 - Octroi d'un contrat à la firme Jean-Guy Cyr inc., pour le remplacement du système électrique de 14 sites de camping, pour un montant de 32 495 \$;
 5. 20-12-220 – Octroi d'un contrat à la firme Bang architecture, pour la conception des plans et devis de l'abri-terrasse pour les voiturettes de golf, pour un montant de 27 800 \$;

b) Contrats supérieurs au seuil fixé pour un appel d'offres public (105 700 \$) – SEAO

Au cours de l'année 2020, la Ville de Carleton-sur-Mer a publié un appel d'offres sur le SEAO (Système électronique d'appel d'offres). De plus, deux contrats ont été octroyés selon les dispositions prévues à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, qui prévoit qu'une municipalité peut conclure avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution d'un contrat d'assurance ou de fournitures de services par l'UMQ au nom de la Ville :

1. 20-09-150 – Octroi d'un contrat pour la reconstruction de la route Beaulieu à l'entreprise Sani-Sable inc. au montant de 173 976 \$. Ce contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme dans le cadre d'un appel d'offres public.
2. Octroi d'un contrat d'assurance de cinq ans, à la firme BFL Canada, au montant annuel de 157 407 \$ par année, avant les taxes applicables. Cette compagnie d'assurance a été sélectionnée lors d'un appel d'offres public de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) au bénéfice des municipalités membres du Groupement en assurances de dommages Bas-Saint-Laurent/Gaspésie.

3) Respect des mesures prévues au règlement sur la gestion contractuelle

Chacun des octrois de contrat ont été faits dans le respect du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Carleton-sur-Mer, visant, entre autres à :

- Lutter contre le truquage des offres;
- Respecter la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyistes (L.R.Q., c. T-11-011, r.2);
- Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- Éviter les conflits d'intérêts;
- Prévenir toute situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle;
- Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification de contrat.

La Ville de Carleton-sur-Mer s'assure par différentes mesures que les contrats publics octroyés soient accessibles aux entreprises et qu'il y ait une rotation des éventuels contractants. Ces mesures ne doivent toutefois pas se faire au détriment de la saine gestion des dépenses publiques.

4) Formations suivies par les employés de la Ville

Au cours de l'année 2020, le directeur général et greffier, a suivi des formations portant sur différents sujets, qui touchaient à la gestion contractuelle, dont une intitulée « Gestion de projets en milieu municipale » et une autre qui s'intitulait « Greffier, un acteur clé dans la municipalité ». Ces formations ont permis d'intégrer des connaissances actuelles concernant la gestion contractuelle.

Rapport déposé par le directeur général et greffier,
lors de la séance ordinaire du Conseil du 8 février 2021